

Délibération n° 12 du 21 décembre 1995
fixant les épreuves pour l'accès au cadre d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Historique :

Créée par	Délibération n° 12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès au cadre d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics	JONC du 25 janvier 1996 page 374
Modifiée par	Rectificatif de la délibération n° 12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès au cadre d'emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics	JONC du 5 mars 1996 page 852
Modifiée par	Délibération n° 255/CP du 17 mars 1998 modifiant la délibération n° 489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière sécurité-incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et la délibération n° 12 du 21 décembre 1995 fixant les épreuves pour l'accès au cadre d'emplois de la Police Municipale des Communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics	JONC du 28 avril 1998 page 1539
Modifiée par	Délibération n° 44/CP du 4 mai 2016 portant diverses mesures relatives à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie	JONC du 26 mai 2016 page 4140

Article 1

Les concours et examens professionnels sont ouverts par arrêté du maire et se déroulent dans les conditions prévues par la délibération n° 415/CP du 6 juin 1995 et l'article 30 de la délibération n° 486 du 10 août 1994.

Article 2

Chaque arrêté doit préciser l'option et la ou les spécialités retenues pour le concours ainsi ouvert, celles-ci étant fonction des besoins des communes. En cas de pluralité d'options et de spécialités mises au concours, les candidats doivent déterminer lors du dépôt de candidature, l'option et la ou les spécialités dans lesquelles ils entendent concourir. Chaque candidat ne peut choisir qu'une épreuve facultative à préciser lors du dépôt de candidature.

Article 3

Une note de 0 à 20 est attribuée à chacune des épreuves. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante. La somme des produits ainsi obtenus forme le total des points pour l'ensemble des épreuves.

Pour être déclaré admissible le candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à celui fixé par le programme. Toutes notes inférieures à 5/20 dans l'une des épreuves d'admissibilité entraînent l'élimination du candidat.

Les épreuves facultatives comptent pour l'admission. Seuls les points au-dessus de 10 seront pris en compte.

Seuls sont autorisés à subir les épreuves facultatives les candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admissibilité.

Si plusieurs candidats totalisent le même nombre de points, la priorité pour l'admission est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admissibilité.

Article 4

Modifié par la délibération n° 44/CP du 4 mai 2016, article 2

Les programmes fixés en annexe correspondent :

- aux textes en vigueur au jour de l'ouverture du concours,
- ou aux textes cités complétés des textes subséquents les ayant modifiés.

Chapitre I Gardien de la police municipale

Article 5

Le programme du concours externe d'accès au cadre d'emploi des gardiens de la police municipale comprend des épreuves d'admissibilité, des épreuves d'admission et des épreuves facultatives.

A – Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1°) La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public (durée : 1H 30 ; coefficient : 3)

2°) La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte (durée : 1H00 ; coefficient : 2)

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

B – Les épreuves d'admission comprennent :

1°) Un entretien avec le jury portant sur le fonctionnement général des institutions publiques et sur la motivation du candidat pour occuper un emploi de gardien de la police municipale (durée 20 mns ; coefficient : 2)

2°) Des épreuves physiques (coefficient : 2)

- une épreuve de course à pied ;
- une épreuve de natation.

C – Les épreuves facultatives comprennent :

1°) Une épreuve écrite portant sur l'organisation administrative et politique du territoire ; (durée : 1heure, coefficient : 1)

2°) Une interrogation orale dans une des langues étrangères suivantes : anglais, espagnol, allemand, japonais (préparation : 10 minutes, durée : 15 minutes, coefficient : 1)

3°) Une épreuve écrite de langue régionale mélanésienne comportant la traduction d'un texte. Les candidats auront le choix entre l'une des langues admises aux épreuves du baccalauréat de l'enseignement supérieur du second degré (Aijië, Drehu, Nengoné, Païci, ...)

Article 6

Chaque session de concours fait l'objet d'un arrêté du Maire qui précise la date et le lieu limite de dépôt des inscriptions, la date des épreuves, le nombre de postes à pourvoir.

Les arrêtés d'ouverture sont publiés au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le jury est nommé par arrêté du Maire.

Les correcteurs sont désignés par arrêté du Maire.

Article 7

Chaque épreuve est notée sur 20, chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le nombre total de points pour être déclaré admissible est fixé à 50 points;

Le nombre total de points exigés pour être déclaré admis est fixé à 90 points.

Article 8

Le jury arrête la liste de candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission en raison du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Aucun candidat ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité ne peut être déclaré admissible.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Le jury peut, compte-tenu notamment du nombre de candidats, se constituer en groupes d'examineurs en vue de la correction des épreuves écrites et des interrogations orales.

Le jury établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique.

Chapitre II Brigadiers de la police municipale

Article 9

Modifié par la délibération n° 255/CP du 17 mars 1999, articles 2 et 3

Le programme des épreuves du brevet d'aptitude à l'exercice du commandement (BAEC) permettant l'avancement au grade de brigadier comprend des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

A – Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

1°) La rédaction d'un rapport d'intervention : durée 2H 30 – coefficient 3 – notée sur 20 :

Le candidat devra composer sur un thème propre aux missions générales de police de voie publique. Le thème devra faire appel au sens de la responsabilité et de l'initiative, ainsi qu'à une parfaite connaissance du droit.

2°) La rédaction d'une note relative à une situation professionnelle simple :

(durée 1H 30 – coefficient 3 – notée sur 20)

Les candidats composent sur un sujet permettant d'apprécier les connaissances en droit pénal général, en droit pénal spécial, et en procédure pénale.

3°) Une série de questions : (durée 2H 00 – coefficient 3 – notée sur 20) portant sur :

- la police de circulation,
- la police administrative.

B – Les épreuves orales et pratiques d'admission comprennent :

1°) *Une mission simulée de police générale ou de police de la circulation :*

durée 15 mns – coefficient 5 – notée sur 20

Le candidat est jugé, à la fois, sur ses connaissances techniques et sa capacité à commander.

Le candidat tire au hasard un thème de police générale ou de police de la circulation. Il lui est laissé un temps de réflexion de 10 mns pour se préparer à l'épreuve, dont la durée est de 15 minutes.

2°) *Une épreuve d'aptitude à la formation et à la pédagogie*

(durée 20 mn – coefficient 4 – notée sur 20)

A partir des fiches de cours, portées à la connaissance des candidats au moment de l'annonce de l'examen, chacun d'eux tire au hasard le jour des épreuves, sur un total de 5 fiches, celle qu'il sera tenu de développer devant le jury, ainsi qu'il le ferait devant un groupe d'élèves.

Compte tenu du fait que le candidat aura eu connaissance du contenu de ces 5 fiches plusieurs semaines avant l'épreuve proprement dite, il lui sera laissé un temps de réflexion de 10 mn pour se préparer.

Seront pris en compte dans le cadre de la notation sur 20 avant application du coefficient :

- l'assurance et l'élocution (5 points)
- le respect de l'ordre chronologique (4 points)
- la mise en valeur des temps forts du cours (5 points)
- le sens de la pédagogie (6 points)

3°) Une épreuve physique au choix à savoir

a) une épreuve d'athlétisme : (coefficient 2)

ou

b) une épreuve de self-défense : (durée 20 mn – coefficient 2)

dont les programmes et les barèmes de notation sont fixés en annexe.

Article 10

Modifié par la délibération n° 255/CP du 17 mars 1998, article 4

Modifié par la délibération n° 44/CP du 4 mai 2016, article 2

Chaque session d'examen fait l'objet d'un arrêté du Maire qui précise outre les conditions d'inscription, la date limite de dépôt des candidatures, le lieu ainsi que la date des épreuves.

Les arrêtés d'ouverture sont publiés au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le jury est nommé par arrêté du maire ;

Les correcteurs sont désignés par arrêté du Maire.

Article 11

Chaque épreuve est notée sur 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le nombre total de points exigés pour être déclaré admissible est fixé à 90 points.

Le nombre total de points exigés pour être déclaré admis est fixé à 200 points.

Article 12

Le jury arrête la liste de candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission à raison du nombre de points obtenus à l'ensemble des épreuves d'admissibilité.

Aucun candidat ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité ne peut être déclaré admissible.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Le jury établit la liste d'aptitude par ordre alphabétique.

ANNEXE

fixant les épreuves pour l'accès aux emplois de la police municipale des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

I. Programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des gardiens de la Police Municipale :

Le programme des matières sur lesquelles portent les épreuves du concours pour le recrutement des gardiens de la police est le suivant :

A. Epreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve de rédaction d'un rapport à partir d'un dossier relatif à un événement ou à un incident a pour objet de vérifier la capacité du candidat à rédiger un rapport circonstancié à partir dudit événement.

B. Epreuves d'admission :

1°) L'entretien avec le jury a pour objet de vérifier la maîtrise par le candidat des notions sommaires sur l'organisation de l'Etat et des collectivités locales (désignation et compétences des organes délibérants et exécutifs, organisation générale des services) et la motivation du candidat ;

2°) Le programme et le barème de notation des épreuves physiques figurent ci-après :

C. Programme des épreuves physiques :

1°) Modalités des épreuves :

Hommes (deux exercices)
1000 mètres : course en ligne

Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

Femmes (deux exercices)
600 mètres : course en ligne

Natation : 50 mètres en nage libre. Tout parcours terminé, même en dehors des limites de temps indiquées par la table de cotation, sera coté 10 points.

2°) Barème de notation :

Les conditions de déroulement des exercices physiques sont définies par les règlements en vigueur dans les fédérations françaises d'athlétisme et de natation.

La notation des épreuves est assurée par un groupe d'examinateurs spécialisés nommés à titre d'experts sous l'autorité du président du jury.

Si, par suite des conditions atmosphériques, les installations sportives sont impraticables, certains des exercices ci-dessus indiqués peuvent être reportés à une date ultérieure par décision du président.

La somme des points de cotation obtenus dans les deux exercices est majorée d'un point par année d'âge au-dessus de vingt-huit ans chez les femmes et de trente ans chez les hommes, dans la limite de 15 points, l'âge des candidat(e)s étant apprécié à la date de l'ouverture du concours.

Les barèmes de notation des épreuves, distincts pour les hommes et les femmes, figurent ci-dessous :

Cotation des épreuves Hommes

Athlétisme

Points	1 000 M	Points	1 000 M	Points	1 000 M	Points	1 000 M
40	2'45'9	35,9	3'00'6	31,8	3'16'8	18,5	4'21'2
39,9	2'46'2	35,8	3'01	31,7	3'17'2	18	4'23'9
39,8	2'46'5	35,7	3'01'3	31,6	3'17'7	17,5	4'26'8
39,7	2'46'9	35,6	3'01'7	31,5	3'18'1	17	4'29'7
39,6	2'47'2	35,5	3'02'1	31,4	3'18'5	16,5	4'32'6
39,5	2'47'6	35,4	3'02'5	31,3	3'18'9	16	4'35'6
39,4	2'47'9	35,3	3'02'8	31,2	3'19'3	15,5	4'38'6
39,3	2'48'3	35,2	3'03'2	31,1	3'19'7	15	4'41'6
39,2	2'48'6	35,1	3'03'6	31	3'20'1	14	4'47'8
39,1	2'49	35	3'04	30,9	3'20'6	13	4'54'1
39	2'49'3	34,9	3'04'4	30,8	3'21	12	5'00'6
38,9	2'49'7	34,8	3'04'8	30,7	3'21'4	11	5'07'1
38,8	2'50	34,7	3'05'1	30,6	3'21'8	10	5'13'9
38,7	2'50'4	34,6	3'05'5	30,5	3'22'3	9	5'20'8
38,6	2'50'8	34,5	3'05'9	30,4	3'22'7	8	5'27'9
38,5	2'51'1	34,4	3'06'3	30,3	3'23'1	7	5'35'2
38,4	2'51'5	34,3	3'06'7	30,2	3'23'6	6	5'42'6
38,3	2'51'8	34,2	3'07'1	30,1	3'24	5	5'50'1
38,2	2'52'2	34,1	3'07'5	30	3'24'4	4	5'58
38,1	2'52'5	34	3'07'9	29,5	3'26'6	3	6'06
38	2'52'9	33,9	3'08'3	29	3'28'8	2	6'14'2
37,9	2'53'3	33,8	3'08'7	28,5	3'31	1	6'22'6
37,8	2'53'7	33,7	3'09'1	28	3'33'2		
37,7	2'54	33,6	3'09'5	27,5	3'35'5		
37,6	2'54'4	33,5	3'09'9	27	3'37'8		
37,5	2'54'8	33,4	3'10'3	26,5	3'40'2		
37,4	2'55'1	33,3	3'10'7	26	3'42'6		
37,3	2'55'5	33,2	3'11'1	25,5	3'44'9		
37,2	2'55'8	33,1	3'11'5	25	3'47'3		
37,1	2'56'2	33	3'11'9	24,5	3'49'7		
37	2'56'6	32,9	3'12'3	24	3'52'1		
36,9	2'56'9	32,8	3'12'7	23,5	3'54'6		
36,8	2'57'3	32,7	3'13'1	23	3'57'1		
36,7	2'57'7	32,6	3'13'5	22,5	3'59'7		
36,6	2'58	32,5	3'14	22	4'02'3		
36,5	2'58'4	32,4	3'14'4	21,5	4'04'9		
36,4	2'58'8	32,3	3'14'8	21	4'07'5		
36,3	2'59'1	32,2	3'15'2	20,5	4'10'1		
36,2	2'59'5	32,1	3'15'6	20	4'12'9		
36,1	2'59'9	32	3'16	19,5	4'15'6		
36	3'00'2	31,9	3'16'4	19	4'18'4		

Natation

Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre	Points	50 M nage libre
40	31'1	32	39'5	24,5	49'5	17	1'01'9
39,5	31'6	31,5	40'1	24	50'2	16,5	1'02'8
39	32	31	40'7	23,5	51	16	1'03'8
38,5	32'5	30,5	41'3	23	51'7	15,5	1'04'7
38	33	30	41'9	22,5	52'5	15	1'05'7
37,5	33'5	29,5	42'6	22	53'3	14,5	1'06'7
37	34	29	43'2	21,5	54'1	14	1'07'7
36,5	34'5	28,5	43'9	21	54'9	13,5	1'08'7
36	35'1	28	44'5	20,5	55'7	13	1'09'8
35,5	35'6	27,5	45'2	20	56'6	12,5	1'10'8
35	36'1	27	45'9	19,5	57'4	12	1'11'9
34,5	36'7	26,5	46'6	19	58'3	11,5	1'13
34	37'2	26	47'3	18,5	59'2	11	1'14'1
33,5	37'8	25,5	48	18	1'00'1	10,5	1'15'2
33	38'3	25	48'7	17,5	1'01	10	parcours terminé
32,5	38'9						

Barème de notation

Hommes

NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	80	14,75	69,5	9,5	59	4,25	48,5
19,75	79,5	14,5	69	9,25	58,5	4	48
19,5	79	14,25	68,5	9	58	3,75	47,5
19,25	78,5	14	68	8,75	57,5	3,5	47
19	78	13,75	67,5	8,5	57	3,25	46,5
18,75	77,5	13,5	67	8,25	56,5	3	46
18,5	77	13,25	66,5	8	56	2,75	45,5
18,25	76,5	13	66	7,75	55,5	2,5	45
18	76	12,75	65,5	7,5	55	2,25	44,5
17,75	75,5	12,5	65	7,25	54,5	2	44
17,5	75	12,25	64,5	7	54	1,75	43,5
17,25	74,5	12	64	6,75	53,5	1,5	43
17	74	11,75	63,5	6,5	53	1,25	42,5
16,75	73,5	11,5	63	6,25	52,5	1	42
16,5	73	11,25	62,5	6	52	0,75	41,5
16,25	72,5	11	62	5,75	51,5	0,5	41
16	72	10,75	61,5	5,5	51		
15,75	71,5	10,5	61	5,25	50,5		
15,5	71	10,25	60,5	5	50		
15,25	70,5	10	60	4,75	49,5		
15	70	9,75	59,5	4,5	49		

Femmes

NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices	NOTES	SOMME des points obtenus dans les deux exercices
20	60	14,75	49,5	9,5	39	4,25	28,5
19,75	59,5	14,5	49	9,25	38,5	4	28
19,5	59	14,25	48,5	9	38	3,75	27,5
19,25	58,5	14	48	8,75	37,5	3,5	27
19	58	13,75	47,5	8,5	37	3,25	26,5
18,75	57,5	13,5	47	8,25	36,5	3	26
18,5	57	13,25	46,5	8	36	2,75	25,5
18,25	56,5	13	46	7,75	35,5	2,5	25
18	56	12,75	45,5	7,5	35	2,25	24,5
17,75	55,5	12,5	45	7,25	34,5	2	24
17,5	55	12,25	44,5	7	34	1,75	23,5
17,25	54,5	12	44	6,75	33,5	1,5	23
17	54	11,75	43,5	6,5	33	1,25	22,5
16,75	53,5	11,5	43	6,25	32,5	1	22
16,5	53	11,25	42,5	6	32	0,75	21,5
16,25	52,5	11	42	5,75	31,5	0,5	21
16	52	10,75	41,5	5,5	31		
15,75	51,5	10,5	41	5,25	30,5		
15,5	51	10,25	40,5	5	30		
15,25	50,5	10	40	4,75	29,5		
15	50	9,75	39,5	4,5	29		

Si la cotation se situe entre deux valeurs de la notation, on retiendra la valeur inférieure (quart de point inférieur).

Cotation des épreuves Femmes

Athlétisme

POINTS	600 M	POINTS	600 M	POINTS	600 M	POINTS	600 M
30	1'51'5	24	2'05'8	18	2'22'1	9	2'51'1
29,5	1'52'6	23,5	2'07'1	17,5	2'23'6	8	2'54'8
29	1'53'7	23	2'08'4	17	2'25'1	7	2'58'4
28,5	1'54'8	22,5	2'09'7	16,5	2'26'6	6	3'02'1
28	1'56	22	2'11	16	2'28'1	5	3'05'9
27,5	1'57'1	21,5	2'12'4	15,5	2'29'6	4	3'09'9
27	1'58'3	21	2'13'8	15	2'31'2	3	3'14
26,5	1'59'6	20,5	2'15'1	14	2'34'3	2	3'18'1
26	2'00'8	20	2'16'4	13	2'37'5	1	3'22'3
25,5	2'02	19,5	2'17'8	12	2'40'8		
25	2'03'3	19	2'19'2	11	2'44'1		
24,5	2'04'5	18,5	2'20'7	10	2'47'6		

Natation

POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre	POINTS	50 M nage libre
30	41'9	24	50'2	18	1'00'1	12	1'11'9
29,5	42'6	23,5	51	17,5	1'01	11,5	1'13
29	43'2	23	51'7	17	1'01'9	11	1'14'1
28,5	43'9	22,5	52'5	16,5	1'02'8	10,5	1'15'2
28	44'5	22	53'3	16	1'03'8	10	parcours terminé
27,5	45'2	21,5	54'1	15,5	1'04'7		
27	45'9	21	54'9	15	1'05'7		
26,5	46'6	20,5	55'7	14,5	1'06'7		
26	47'3	20	56'6	14	1'07'7		
25,5	48	19,5	57'4	13,5	1'08'7		
25	48'7	19	58'3	13	1'09'8		
24,5	49'5	18,5	59'2	12,5	1'10'8		

II. Programme des épreuves du Brevet d'Aptitude à l'Exercice du Commandement :

A) DROIT PENAL :

NOTIONS GENERALES DE DROIT PENAL

- DROIT PENAL GENERAL
 - l'infraction, ses éléments constitutifs
 - la classification des infractions
 - la tentative
 - la responsabilité pénale
 - les faits justificatifs
 - les causes de non culpabilité
 - la complicité
 - définition et classification des peines
 - les types d'établissement pénitentiaires.
- PROCEDURE PENALE
 - La police judiciaire
 - organisation et missions
 - les OPJ et les APJ
 - les actes de l'enquête et notamment les actes qui peuvent être exécutés par les APJ
 - les cadres juridiques d'action de la police judiciaire
 - la constatation des infractions
 - La poursuite
 - l'action publique et l'action civile
 - le ministère public, le procureur de la république
 - L'instruction
 - l'instruction
 - le juge d'instruction
 - la chambre d'accusation

- Le jugement
- organisation et compétence des juridictions répressives
- le déroulement du jugement
- le juge de l'application des peines

- DROIT PENAL SPECIAL

1) Crimes et délits contre les personnes

- homicide volontaire
- coups et blessures volontaires, violences
- homicide et coups et blessures involontaires

2) Crimes et délits contre les mœurs

- viol
- attentat à la pudeur
- outrage public à la pudeur

3) Crimes et délits contre la propriété

- le vol
- l'incendie
- la destruction et la dégradation de monument

4) Crimes et délits susceptibles d'être commis par des fonctionnaires de police

- la violation de domicile
- les violences illégitimes
- les arrestations arbitraires
- la corruption de fonctionnaire

5) Crimes et délits susceptibles d'être commis contre des fonctionnaires de police

- l'outrage
- la rébellion
- les violences envers les dépositaires de l'autorité et de la force publique

B) POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION

- les libertés publiques
- les armes et les munitions
- les mineurs et les malades mentaux
- les étrangers
- la carte d'identité et le passeport
- Les établissements publics
- débits de boisson
- salles de spectacles
- bals et salles de réunion
- stades et hippodromes
- La presse
- affichage et publicité
- inscriptions sur la voie publique et sur les immeubles
- L'occupation de la voie publique
- étalages, terrasses, échafaudages

- Les professions réglementées ou interdites
- ambulants, colporteurs
- prostitution
- photographes filmeurs, quêteurs
- loteries, jeux de hasard
- La police sanitaire et l'hygiène publique
- police des foires et marchés
- salubrité des marchandises
- propreté de la voie publique

C) LA POLICE DE LA CIRCULATION

- LE CODE TERRITORIAL DE LA ROUTE
- les délits routiers
- les infractions relatives à la conduite des véhicules
- les pièces afférentes à la circulation des véhicules
- l'équipement des véhicules
- les constatations des infractions et sanctions
- la conduite en état d'ivresse ou sans l'empire d'un état alcoolique
- l'immobilisation, la mise en fourrière des véhicules
- les infractions donnant lieu à suspension du permis de conduire

D) EPREUVE PRATIQUE DE COMMANDEMENT

LISTE INDICATIVE DES THEMES

I – Police générale

Conduite à tenir après avoir alerté la Police Nationale :

- 1 – Evacuation d'une salle de spectacle pour alerte à la bombe
- 2 – Dément armé tirant sur les passants
- 3 – Flagrant délit de cambriolage
- 4 – Découverte d'un blessé sur la voie publique
- 5 – Rixe dans un établissement public
- 6 – Arrestation d'un individu menaçant les passants
- 7 – Intervention sur fuite de gaz dans un immeuble
- 8 – Intervention dans un incendie
- 9 – Intervention à la suite d'une agression sur la voie publique
- 10 – Intervention sur une tentative de suicide par le gaz

II – Police de la circulation routière

- 1 – Intervention à l'occasion d'un accident avec blessé
- 2 – Intervention à l'occasion d'un accident, avec un camion citerne contenant un produit toxique
- 3 – Mise en place d'un service de régulation
- 4 – Mise en place d'un poste de contrôle, (vitesse, bruit, éclairage et signalisation)
- 5 – Intervention relative à un véhicule en stationnement dont l'essence fuit du réservoir

E) ATHLETISME ET SELF-DEFENSE

- ATHLETISME

L'épreuve d'athlétisme comprend :

1) Trois disciplines imposées :

- une course de 60 mètres (un seul essai)
- un test Cooper de 12 minutes (un seul essai)
- un saut en hauteur (trois essais)

2) Une discipline à choisir entre :

- grimper libre, de 5 mètres à la corde lisse (un seul essai)
- un lancer de poids de 7,257 kg pour les hommes et de 4 kg pour les femmes (trois essais)

Cette épreuve est notée selon les barèmes ci-après.

- SELF-DEFENSE

Programme

1 – L'attitude de sécurité :

la présentation – le placement de sécurité – la garde – la possibilité d'intervention – le climat psychologique

2 – Les points vitaux :

le nez – le menton – la gorge – le creux de l'estomac – les flancs – le bas-ventre

3 – L'esquive latérale

l'esquive partielle – l'esquive totale

4 – L'esquive rotatoire :

l'esquive rotatoire arrière et avant

5 – Les coups frappés :

avec la main, le coude, le genou, le pied

6 – Les techniques de dégagement

7 – La palpation de sécurité

8 – La conduite simple

9 – La conduite par clé de poignet en hyperflexion

10 – La contrainte par étranglement arrière avec l'avant-bras

11 – Le menottage

12 – La conduite à tenir face à un adversaire utilisant une arme blanche – arme tranchante – arme de pénétration

13 – La neutralisation d'un adversaire menaçant un fonctionnaire avec une arme à feu : arme braquée sur la poitrine (avec la main droite, avec la main gauche) ou dans le dos (main droite, main gauche).

Dans les trois ateliers suivants : esquives, coups frappés et techniques de police, le candidat doit faire une démonstration technique et pratique en situation. Les sujets sont tirés au sort par le candidat.

La notation est la suivante :

Esquives :

- technique notée sur 2
- mise en situation notée sur 3

Coups frappés :

- démonstration technique notée sur 2
- mise en situation notée sur 3

Techniques de police :

- techniques de self-défense notée sur 6
- mise en situation de police notée sur 4

EPREUVES SPORTIVES FEMININES									
POINTS OBTENUS PAR EPREUVE	TROIS EPREUVES IMPOSEES			UNE EPREUVE AU CHOIX		NOMBRE TOTAL DE POINTS OBTENUS AUX EPREUVES			NOTE FINALE SUR 20
	Course de 60 mètres /minutes	Course de 12 mns (*)	Saut en hauteur (*)	Lancer du poids 4 kg (*)	Grimper libre 5 m	< 30 ans	30 à 35 ans	> 35 ans	
40	7"4	3600	1'73	15,93	7'2				
39	7"5	3500	1'69	15,02	7'7				
38	7"6	3400	1'64	14,17	8'3				
37	7"8	3300	1'60	13,36	8'9	148	140	132	20
36	7"9	3200	1'56	12,6	9'6	144	136	128	19
35	8	3100	1'52	11,88	10'3	140	132	124	18
34	8"1	3000	1'48	11,2	11'1	136	128	120	17
33	8"2	2900	1'44	10,56	12'	132	124	116	16
32	8"4	2800	1'40	9,96	12'9	128	120	112	15
31	8"5	2700	1'37	9,39	13'9	124	116	108	14
30	8"6	2600	1'33	8,86	14'9	120	112	104	13
29	8"8	2500	1'30	8,35	16'1	116	108	100	12
28	8"9	2400	1'26	7,88	17'3	112	104	96	11
27	9	2300	1'23	7,43	18'6	108	100	92	10
26	9"2	2200	1'20	7	20'	104	96	88	9
25	9"3	2100	1'17	6,6	21'4	100	92	84	8
24	9"5	2000	1'13	6,23	22'9	96	88	80	7
23	9"6	1900	1'11	5,87	24'4	92	84	76	6
22	9"8	1800	1'08	5,54	26	88	80	72	5
21	9"9	1700	1'05	5,22	27'6	84	76	68	4
20	10"1	1600	1'02	4,92	29'3	80	72	64	3
19	10"3	1500	0'99	4,64	31'	76	68	60	2
18	10"4	1400	0'97	4,38	4,50m	72	64	56	1
17	10"6	1300	0'94	4,13	4,25m	68	60	52	0
16	10"8	1200	0'92	3,89	4m				
15	10"9	1100	0'89	3,69	3,75m				
14	11"1	1000	0'87	3,46	3,50m				
13	11"3	900	0'86	3,26	3,25m				
12	11"5	800	0'83	3,08	3m				
11	11"7	700	0'80	2,9	2,75m				
10	11"8								
9	12								
8	12"2								
7	12"5								
6	12"7								

(*) en mètres

EPREUVES SPORTIVES MASCULINES									
POINTS OBTENUS PAR EPREUVE	TROIS EPREUVES IMPOSEES			UNE EPREUVE AU CHOIX		NOMBRE TOTAL DE POINTS OBTENUS AUX EPREUVES			NOTE FINALE SUR 20
	Course de 60 mètres /minutes	Course de 12 mns (*)	Saut en hauteur (*)	Lancer du poids 4 kg (*)	Grimper libre 5 m	< 30 ans	30 à 35 ans	> 35 ans	
47	6"6	4300	2'08	17,24	5"4				
46	6"8	4200	2'03	16,43	5"8				
45	6"9	4100	1'96	15,99	6"2				
44	7	4000	1'93	15,08	6"7				
43	7"1	3900	1'88	14,22	7"2	172	168	164	20
42	7"2	3800	1'83	13,41	7"7	168	164	160	19
41	7"3	3700	1'78	12,65	8"3	164	160	156	18
40	7"4	3600	1'73	11,92	8"9	160	156	152	17
39	7"5	3500	1'69	11,24	9"6	156	152	148	16
38	7"6	3400	1'64	10,60	10"3	152	148	144	15
37	7"8	3300	1'60	10,00	11"1	148	144	140	14
36	7"9	3200	1'56	9,43	12'	144	140	136	13
35	8	3100	1'52	8,89	12"9	140	136	132	12
34	8"1	3000	1'48	8,38	13"9	136	132	128	11
33	8"2	2900	1'44	7,91	14"9	132	128	124	10
32	8"4	2800	1'40	7,45	16"1	128	124	120	9
31	8"5	2700	1'37	7,03	17"3	124	120	116	8
30	8"6	2600	1'33	6,63	18"6	120	116	112	7
29	8"8	2500	1'30	6,25	20'	116	112	108	6
28	8"9	2400	1'26	5,89	21"4	112	108	104	5
27	9	2300	1'23	5,56	22"9	108	104	100	4
26	9"2	2200	1'20	5,24	24"4	104	100	96	3
25	9"3	2100	1'17	4,94	26	100	96	92	2
24	9"5	2000	1'13	4,66	27"6	96	92	88	1
23	9"6	1900	1'11	4,39	29"3	92	88	84	0
22	9"8	1800	1'08	4,14	31'				
21	9"9	1700	1'05	3,91	32"8				
20	10"1	1600	1'02	3,69	4,75m				
19	10"3	1500	0'99	3,47	4,50m				
18	10"4	1400	0'97	3,28	4,25m				
17	10"6	1300	0'94	3,09	4m				
16	10"8	1200	0'92	2,91	3,75m				
15	10"9				3,50m				
14	11"1				3,25m				
13	11"3				3m				
12	11"5				2,75m				
11	11"7				2,50m				
10	11"8				2,25m				

(*) en mètres